

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 11 décembre 2020 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Nymphéas, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur CAMPENS excusé.

Date de convocation : 11 décembre 2020
Date d'affichage : 11 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 18 décembre 2020

Pouvoir : Monsieur CAMPENS à Monsieur MOREL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général des Services.

Madame Marie-Noëlle BLOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

MINUTE DE SILENCE EN MÉMOIRE DE MONSIEUR VALÉRY GISCARD D'ESTAING

Valéry GISCARD d'ESTAING, élu 3^{ème} Président de la V^{ème} République, a exercé son mandat du 19 mai 1974 au 19 mai 1981.

Il est décédé le mercredi 2 décembre 2020 à l'âge de 94 ans, après une vie toute entière consacrée au service des Français.

Ce serviteur de l'État fut inspecteur des finances, Maire, Député français et européens, Ministre, Président de Région, membre du Conseil Constitutionnel, Académicien et Président de la République.

Il œuvra ainsi pour l'intérêt général pendant 65 ans, à toutes les échelles de la Nation.

Il fut un réformiste, centriste et surtout un Européen convaincu.

En sa mémoire, une minute de silence est respectée en ce début de séance du Conseil Municipal.

DE 2020 18 D 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020
ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 17 décembre 2020, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2020.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 16 novembre 2020.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 02

DÉPENSES À CARACTÈRE SCOLAIRE
ANNÉE 2019/2020
PARTICIPATIONS

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation,

Considérant que l'article L212-8 du Code de l'Éducation fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. En principe, la commune d'accueil et la commune de résidence se mettent d'accord sur la répartition des charges. Cet accord fait l'objet de délibérations concordantes des deux conseils municipaux et peut donner lieu à la rédaction d'une convention visant ces délibérations.

Dans le cadre d'un groupement pédagogique, la répartition des charges de scolarisation est déterminée par les règles fixées par le groupement.

Le versement d'une participation financière est obligatoire ; à défaut d'accord entre les communes concernées, le représentant de l'État en fixe le montant après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Vu le détail ci-après des effectifs scolarisés au cours de l'année scolaire 2019/2020, hors leur commune de résidence ainsi que les différentes contributions correspondantes,

	Charges	Produits
◆ Élève Changéen scolarisé à <u>MONTSÛRS</u> Élémentaire : 1 élève x 427,84 € =	427,84 €	
◆ Élèves Changéens scolarisés à <u>SAINT-BERTHEVIN</u> Préélémentaire : 3 élèves x 1 622,00 € =	4 866,00 €	

♦ <u>Élèves Changéens scolarisés à LAVAL</u> Préélémentaire : 4 élèves x 1 181,00 € = Élémentaire : 7 élèves x 386,00 € = Garde partagée = 0,5 x 3 élèves x 386,00 € =	4 724,00 € 2 702,00 € 579,00 € 8 005,00 €	
♦ <u>Élèves Lavallois scolarisés à CHANGÉ</u> Préélémentaire : 4 élèves x 1 181,00 € = Garde partagée : 0,5 x 1 élève x 1 181,00 € = Élémentaire : 2 élèves x 386,00 € = Solde Changé/Laval = 1 918,50 €		4 724,00 € 590,50 € 772,00 € 6 086,50 €
♦ <u>Élèves Germinois scolarisés à CHANGÉ</u> Préélémentaire : 3 élèves x 788,00 € = Élémentaire : 9 élèves x 788,00 € =		2 364,00 € 7 092,00 € 9 456,00 €
SOLDE	13 298,84 €	15 542,50 €
	2 243,66 €	

Pour mémoire et à titre informatif :

Coût de scolarisation d'un élève Changéen en 2019

- **Préélémentaire : 1 592,70 €**
- **Élémentaire : 570,01 €**
- M **923,25 €**

Considérant les accords conclus entre les communes concernées sur les accueils des élèves et au vu des différentes charges précisées,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 8 décembre 2020,

Il est proposé :

- **d'approuver** le détail des différentes dépenses et produits correspondants,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet (charges portées aux articles 65581-213 et 747481-213 du budget en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 03

DÉPENSES SCOLAIRES 2021

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2021 au titre des dépenses scolaires.

Fournitures scolaires

Le crédit pour fournitures scolaires fixé en 2020 à 36 € par élève pour les écoles publiques et privées est maintenu à 36 € pour l'exercice 2021 pour ce qui concerne les élèves des classes maternelles. Celui des classes élémentaires, fixé à 43 € pour l'exercice 2020, est également maintenu à 43 € par élève pour 2021 ; il intègre tous crédits relatifs aux renouvellements des manuels, documentations diverses, fonds documentaires, etc...

Équipements

École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour le renouvellement de mobilier (bancs maternelle), d'une valeur globale maximum de 2 000 €,
- pour le renouvellement de trois ordinateurs d'une valeur globale de 2 000 €,

Soit un montant total de : 4 000 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour le renouvellement de mobilier classe 12 et salle d'étude (40 bureaux + 40 chaises), d'une valeur globale maximum de 5 044 €,

Soit un montant total de : 5 044 €

Activités diverses

École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour une initiation au mini-tennis, à destination d'enfants de deux classes pour un montant d'environ 240 €,
- pour l'inscription d'un crédit 1 300 € pour une initiation à l'aviron à destination de deux classes (7 séances),
- pour une initiation au golf à destination de deux classes pour un montant de 1 000€,
- pour l'inscription d'un crédit de 2 400 € attribué pour les entrées spectacles (Cinéville, JMF),
- pour l'inscription d'un crédit de 3 500 € attribué pour les entrées voyages scolaires (Aquarium de St Malo, Jublains, Lassay les Châteaux, Les champs libres, musée Robert Tatin, Enigmaparc...),
- pour un travail de classe avec intervention d'un illustrateur pour un montant de 600 €,
- pour une intervention de Mayenne Nature Environnement auprès de trois classes pour un montant de 880 €,
- et pour des animations Ode et Sens auprès de cinq classes pour un montant de 1 930 €

Soit un montant total de : 11 850 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour l'inscription d'un crédit de 360 € pour une initiation au mini-tennis à destination de 3 classes,
- pour l'inscription d'un crédit de 300 € attribué pour des interventions de Mayenne Nature Environnement (Olivier DUVAL) pour deux classes

Soit un montant total de : 660 €

En sus :

- **crédits exceptionnels pour voyages scolaires en remplacement des classes transplantées :**

• Voyage scolaire à Saint Malo pour 56 élèves de maternelle (classes 1 et 2), cars 1 522 € et animation 487 €	2 009,00 €
• Voyage scolaire à Saint Malo pour 81 élèves de maternelle (classes 3-4-5), Cars 1 522 € et animation 1 134 €	2 656,00 €
• Voyage scolaire à Terra Botanica pour 54 élèves de CP-CE1 (classes 6 et 7) Car 820 € et entrée 9 € / enfant	1 306,00 €
• Voyage scolaire au musée Robert Tatin pour 57 élèves de CE1-CE2 (classes 8 et 9) Car 195 € + entrée 6,70 € par enfant	576,90 €
• Voyage scolaire à Terra Botanica pour 92 élèves de CM1 et CM2 (classes 10-11-12) Cars 1 480 € entrée + animation 14 € / enfant	2 768,00 €
Coût prévisionnel total	9 315,90 €

Transports scolaires

- École maternelle et primaire publique 4 000 €
- École maternelle et primaire privée /
- Divers déplacements 15 000 € (pas de prise en charge de transports écoles-salle de tennis de la Grande Lande)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 04

**BANQUE ALIMENTAIRE
COLLECTE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La Banque Alimentaire de la Mayenne, comme sur tout le territoire français, doit faire face actuellement à une double difficulté, celle de constater tout d'abord une forte croissance de la demande en lien avec une paupérisation de la population largement touchée par la crise sanitaire et ainsi une baisse significative de ses stocks de denrées disponibles (ceux-ci sont au plus bas), mais également à une difficulté d'organisation de sa collecte en raison de la légitime protection de ses bénévoles qui, habituellement, se mobilisent pour organiser celle-ci, notamment en novembre dans les centres commerciaux.

Également, et pour les mêmes raisons liées à la pandémie de COVID-19, les livraisons des aides de l'Europe et de l'État tardent à arriver selon le constat exprimé par l'association.

Ainsi, en cohérence avec l'ensemble des mesures de protection prises depuis plus de 6 mois, visant à la protection sanitaire de la population ainsi que des agents de la ville, et au vu des informations indiquées en préambule,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 9 décembre 2020,

Il est proposé, exceptionnellement :

- **de ne pas contribuer** à l'organisation de la collecte des denrées alimentaires prévue les 27 et 28 novembre dernier, mais en revanche,

- **de voter** en faveur de la Banque Alimentaire une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) en complément de la subvention ordinaire 2020 votée à hauteur de 750 €, soit au total pour 2020 : 1 250 € (mille deux cent cinquante euros).

Les crédits nécessaires sont spécifiquement inscrits à l'article 65741-520 par débit du compte 6574-01 (débit 6574 – crédit 65741).

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 05 TARIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Selon examen par le groupe de travail Finances du 8 décembre 2020 et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **d'adopter** les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2021 (hausse de 1,5%) :

	2020 (€ HT)	2021 (€ HT)
Location salles municipales		
SALLE DES CHARMILLES		
• Réunion (2h)	32.92	33.33
• ½ journée ou soirée (4h)	62.50	63.33
• Après-midi + soirée (14h-7h)	147.50	150.00
• Journée (8h-20h)	147.50	150.00
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	183.33	186.25
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	310.00	315.00
• Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
• Cuisine (sans vaisselle)	GRATUIT	GRATUIT
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre). Également si manutention de matériels et mobilier	30,42	30.83
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00	350.00
• Info arrhes : 30 % du tarif TTC (non exigés pour les associations changéennes)		
SALLE DES NYMPHÉAS		
• Réunion (2h)	55.00	55.83
• ½ journée ou soirée (4h)	112.08	113.75
• Après-midi + soirée (14h-7h)	291.25	295.83
• Journée (8h-20h)	291.25	295.83
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	400.00	406.25
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	680.83	691.25

• Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
• Cuisine (sans vaisselle)	75.00	76.25
• Location sonorisation	35.00	35.83
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre) Également si manutention de matériels et mobilier	30.42	30.83
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00	350.00
• Info arrhes : 30 % du tarif TTC (non exigés pour les associations changéennes)		
<u>SALLE DES ROSEAUX</u>		
• Réunion (2h)	13.33	13.75
• ½ journée ou soirée (4h)	25.83	26.25
• Après-midi + soirée (14h-7h)	85.83	87.08
• Journée (8h-20h)	85.83	87.08
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	109.17	110.83
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	188.33	191.25
• Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre) Également si manutention de matériels et mobilier	30.42	30.83
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00	350.00
• Info arrhes : 30 % du tarif TTC (non exigés pour les associations changéennes)		
<u>SALLE D'EXPOSITION</u>		
<u>LA LOGE</u>		
• Artistes Changéens	10 €/jour	10 €/jour
• Artistes non Changéens	15 €/jour	15 €/jour
• « Le mois des artistes locaux » (1 mois d'hiver) Réservé aux artistes Changéens et membres d'Art'Cambe	GRATUIT	GRATUIT
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)	200.00	200.00
• Info arrhes : 30 % du tarif TTC (non exigés pour les associations changéennes)		

<u>ATELIER DES ARTS VIVANTS</u>	2020 (HT)	2021 (HT)
• Journée + soirée incluant le technicien son/lumière	897,21	910,67
• Journée ou après-midi incluant le technicien son/lumière	671,65	681,72
• Demi-journée (4h) incluant le technicien son/lumière	448,61	455,34
• Hall pour cocktail, exposition, autres...	106,05	107,64

• Résidence d'artistes (maximum 5 jours)	161,60	164,02
• Courte utilisation (2h)	64,81	65,78
• Association Changéenne	223,04	226,39
• Association non Changéenne	447,76	454,48
• Technicien son/lumière (par heure)	50,50	51,26
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)	183,49	186,24
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations Changéennes)	790	

LES ONDINES		½ journée	Journée	Journée + soirée	2 jours / Weekend	Mariage
FORFAITS CLASSIQUES (HT)						
• Salle Giraudoux + hall		169,39	212,27			
• Salle Debussy + hall		148,48	174,62			
• Cuisine (avec les petites salles)		111,88	111,88			
• Forfait grande salle, cuisine : Repas	Changéen	976,64	1040,43	1104,21	1480,64	
	Non Changéen	1146,04	1225,50	1299,75	1741,01	
• Forfait grande salle + 2 salles annexes, cuisine : repas	Changéen	1183,68	1247,47	1623,90		
	Non Changéen	1368,76	1448,23	1884,27		
• Forfait grande salle, scène et loges : Conférence	Changéen		1220,27	1332,16	1761,93	
	Non Changéen		1432,54	1570,57	2079,81	
• Forfait grande salle, cuisine, scène et loges : Conférence avec Cocktail	Changéen		1363,53	1480,64	1905,18	
	Non Changéen		1602,99	1746,24	2250,26	
• Forfait grande salle, petites salles, scène et loges : Forum et salon	Changéen		1311,25	1443,01	1867,54	
	Non Changéen		1560,12	1692,91	2196,92	
• Forfait complet : Spectacle	Changéen		1470,19	1592,52	2017,07	
	Non Changéen		1729,51	1867,54	2372,58	
• Forfait Mariage	Changéen					1695,60
	Non Changéen					1992,89
FORFAITS SPÉCIAUX (HT) : journée + soirée						
• Forfait association Changéenne						483,09
• Forfait association non Changéenne						1056,11
• Forfait association reconnue d'utilité publique (ou manifestation)						912,85
• Forfait prestations techniques pour les associations non Changéennes						106,66
• Forfait courte utilisation (2h) la veille ou le lendemain de la location principale						217,49
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)						186,24
• Chauffage						227,95
• Gradin (par siège)						1
• Technicien son et/ou lumière (par heure au-delà du service de 4h)						51,26
• Piano (accords compris)						583,47
• Matériel technique son ou lumière (prêt et installation)						450,68
• Dépassement d'horaire par heure (entre 1h et 3h)						71,10
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations Changéennes)						790
• Arrhes : 30% du tarif (non exigés pour les associations Changéennes)						

Il est précisé que, concernant la mise à disposition des différentes salles municipales, celle-ci se fera à titre gracieux, à l'exclusion de la salle des Ondines et de l'auditorium :

- dans le cadre de la tenue de réunions liées aux scrutins municipaux Changéens, mais également,
- dans le cadre de la tenue de réunions publiques liées aux autres scrutins et à la condition qu'il n'y ait ni repas, ni buffet. Cette dernière mise à disposition gratuite sera exclue entre la fin de la campagne (samedi 0h) et le lundi matin 8h.

Enfin, elle se fera également à titre gracieux pour les associations locales, à l'exception de la location de la sonorisation ainsi que du nettoyage des cuisines et de la location de la vaisselle.

Location équipements sportifs (ne concerne pas les associations Changéennes)	2020	2021
Terrains de football	12 €/heure	12 €/heure
Salles de sport	12 €/heure	12 €/heure
L'espace de musculation de la salle multisports est exclu de ces mises à disposition		

Médiathèque		2020	2021
• Photocopies A4 noires		0,20 €	0,20 €
• Photocopies A4 couleur		0,50 €	0,50 €
• Pénalités pour retour tardif des documents			
42 jours	3 ^{ème} rappel	15,00 €	15,00 €
Documents perdus		Recouvrement valeur à neuf de l'ouvrage	Recouvrement valeur à neuf de l'ouvrage

Ludothèque		2020	2021
• Montant du droit annuel d'adhésion familiale		5,00 €	5,00 €
• Perte de la carte d'adhésion		5,00 €	5,00 €
• Adhésion annuelle au service de prêt		25,00 €	25,00 €
• Emprunt d'une malle par une association		25,00 €/emprunt	25,00 €/emprunt

Travaux réalisés par les services	2020	2021
• Travaux divers effectués en régie	30,00 €/heure	30,00 €/heure
• Interventions avec tracteurs tous types	55,00 €/heure	55,00 €/heure
• Interventions avec camion, y compris accessoires	50,00 €/heure	50,00 €/heure

Services funéraires

2020	2021																																																												
<p>♦ Section K Concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">15 ans</td> <td style="text-align: right;">135 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td style="text-align: right;">235 €</td> </tr> </table> <p>♦ Section K Espace cinéraire Columbarium</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">5 ans</td> <td style="text-align: right;">144 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">241 €</td> </tr> <tr> <td>Plaque de fermeture (hors mémoration)</td> <td style="text-align: right;">133 €</td> </tr> </table> <p>♦ Sections E – G - F Concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">15 ans</td> <td style="text-align: right;">343 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td style="text-align: right;">585 €</td> </tr> </table> <p>Il est précisé que suivant règlement du cimetière, au-delà de 3 places, la concession est portée à 4 m² (2 concessions mitoyennes)</p> <p>♦ Section H Espace cinéraire - Cavurnes</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">5 ans</td> <td style="text-align: right;">241 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">405 €</td> </tr> </table> <p>♦ Section I Espace cinéraire – Columbarium</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">5 ans</td> <td style="text-align: right;">241 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">405 €</td> </tr> </table> <p>♦ Section J Espace cinéraire – Jardin du souvenir</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Mémoration 5 ans</td> <td style="text-align: right;">195 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">315 €</td> </tr> <tr> <td>Dispersion sans plaque de mémoration</td> <td style="text-align: right;">Gratuit</td> </tr> </table> <p>Ouvrages</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Caveau 2 places</td> <td style="text-align: right;">1 365 €</td> </tr> </table> <p>Montant total de la location égal à la durée de la concession</p>	15 ans	135 €	30 ans	235 €	5 ans	144 €	10 ans	241 €	Plaque de fermeture (hors mémoration)	133 €	15 ans	343 €	30 ans	585 €	5 ans	241 €	10 ans	405 €	5 ans	241 €	10 ans	405 €	Mémoration 5 ans	195 €	10 ans	315 €	Dispersion sans plaque de mémoration	Gratuit	Caveau 2 places	1 365 €	<p>♦ Section K Concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">15 ans</td> <td style="text-align: right;">137 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td style="text-align: right;">239 €</td> </tr> </table> <p>♦ Section K Espace cinéraire Columbarium</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">5 ans</td> <td style="text-align: right;">146 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">245 €</td> </tr> <tr> <td>Plaque de fermeture (hors mémoration)</td> <td style="text-align: right;">135 €</td> </tr> </table> <p>♦ Sections E – G - F Concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">15 ans</td> <td style="text-align: right;">348 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td style="text-align: right;">594 €</td> </tr> </table> <p>Il est précisé que suivant règlement du cimetière, au-delà de 3 places, la concession est portée à 4 m² (2 concessions mitoyennes)</p> <p>♦ Section H Espace cinéraire - Cavurnes</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">5 ans</td> <td style="text-align: right;">245 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">411 €</td> </tr> </table> <p>♦ Section I Espace cinéraire – Columbarium</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">5 ans</td> <td style="text-align: right;">245 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">411 €</td> </tr> </table> <p>♦ Section J Espace cinéraire – Jardin du souvenir</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Mémoration 5 ans</td> <td style="text-align: right;">198 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">320 €</td> </tr> <tr> <td>Dispersion sans plaque de mémoration</td> <td style="text-align: right;">Gratuit</td> </tr> </table> <p>Ouvrages</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Caveau 2 places</td> <td style="text-align: right;">1 385 €</td> </tr> </table> <p>Montant total de la location égal à la durée de la concession</p>	15 ans	137 €	30 ans	239 €	5 ans	146 €	10 ans	245 €	Plaque de fermeture (hors mémoration)	135 €	15 ans	348 €	30 ans	594 €	5 ans	245 €	10 ans	411 €	5 ans	245 €	10 ans	411 €	Mémoration 5 ans	198 €	10 ans	320 €	Dispersion sans plaque de mémoration	Gratuit	Caveau 2 places	1 385 €
15 ans	135 €																																																												
30 ans	235 €																																																												
5 ans	144 €																																																												
10 ans	241 €																																																												
Plaque de fermeture (hors mémoration)	133 €																																																												
15 ans	343 €																																																												
30 ans	585 €																																																												
5 ans	241 €																																																												
10 ans	405 €																																																												
5 ans	241 €																																																												
10 ans	405 €																																																												
Mémoration 5 ans	195 €																																																												
10 ans	315 €																																																												
Dispersion sans plaque de mémoration	Gratuit																																																												
Caveau 2 places	1 365 €																																																												
15 ans	137 €																																																												
30 ans	239 €																																																												
5 ans	146 €																																																												
10 ans	245 €																																																												
Plaque de fermeture (hors mémoration)	135 €																																																												
15 ans	348 €																																																												
30 ans	594 €																																																												
5 ans	245 €																																																												
10 ans	411 €																																																												
5 ans	245 €																																																												
10 ans	411 €																																																												
Mémoration 5 ans	198 €																																																												
10 ans	320 €																																																												
Dispersion sans plaque de mémoration	Gratuit																																																												
Caveau 2 places	1 385 €																																																												

RÉPARTITION	2020	ARRHES	2021	ARRHES
SERVICE JEUNESSE	(voir DM N°042/19)		(voir DM N°039/20)	
Pass Jeunes				
- Tranche A et extérieur	2,37 €		2,41 €	
- Tranche B, C et D	2,17 €		2,20 €	
MULTI-ACCUEIL				
Tarifications des participations familiales définies au niveau national				
- tranche des 0 à 4 ans	Barème CNAF		Barème CNAF	
- tranche des 5 – 6 ans	Barème CNAF		Barème CNAF	
• Enfants accueillis ponctuellement ou en urgence, et non allocataires CAF, revenus hors plafond ou pas de justificatifs	Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF		Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF	
DROITS DE PLACE	(voir DM N°042/19)		(voir DM N°039/20)	
• Vente hebdomadaire par un commerçant ambulant	150 €/an		152 €/an	
• Vente hebdomadaire par un commerçant ambulant avec branchement électrique			182 €/an	
• Livraison vente	190 € par véhicule et par stationnement		193 € par véhicule et par stationnement	
• Installation de chapiteaux, barnums ou stands pour activité commerciale (maximum 48h)	150 € par véhicule et par stationnement		152 € par véhicule et par stationnement	
• Marché de plein air et fête foraine annuelle	(voir DM N°042/19)		(voir DM N°039/20)	
• Abonnés	0,50 €/Jour/mètre linéaire		0,50 €/Jour/mètre linéaire	
• Passagers	1,00 €/Jour/mètre linéaire		1,00 €/Jour/mètre linéaire	
• Branchement électrique	1,00 €/Jour		1,00 €/Jour	
• Marché de Noël Chalet comprenant forfaitairement la location, l'électricité et le gardiennage	84,00 €		85,00 €	
Table	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Chaise	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Banc	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
• Marché nocturne Emplacement standard (espace sur herbe nu) 5 mètres linéaires	15 €		15 €	
Mètre linéaire supplémentaire	3 €/mètre		3 €/mètre	
Électricité	1 €/soirée		1 €/soirée	
Table	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Chaise	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Banc	0,50 €/unité		0,50 €/unité	

<ul style="list-style-type: none"> • Changé Ô Jardin 				
Emplacement standard (espace sur herbe nu)	15 €		15 €	
5 mètres linéaires				
Mètre linéaire supplémentaire	3 €/mètre		3 €/mètre	
Électricité	1 €/journée		1 €/journée	
Chalet	10 €/journée		10 €/journée	
Table	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Chaise	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Banc	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	(voir DM N°042/19)		(voir DM N°039/20)	
Tarifs applicables aux terrasses ouvertes situées sur le domaine public définis comme suit :				
• Terrasse ouverte et installée de manière intermittente Droit annuel forfaitaire	8,65 €/m ²		8,80 €/m ²	
• Terrasse ouverte et installée de manière intermittente, couverte ou storée Droit annuel forfaitaire	17,30 €/m ²		17,60 €/m ²	
• Tarif mensuel applicable aux locaux modulaires implantés provisoirement sur le domaine public	11,60 €/m ²		11,80 €/m ²	
DROITS DE STATIONNEMENT	(voir DM N°042/19)		(voir DM N°039/20)	
• Droit annuel de stationnement pour les taxis	75 €/an		76 €/an	

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires

Application des tranches de quotient suivantes :

Février 2020/Janvier 2021	Février 2021/Janvier 2022
Tranche A Tarif de base QF ≥ 1 203 €	Tranche A Tarif de base QF ≥ 1 221 €
Tranche B QF de 951 € à < 1 203 € Tarifs de base minorés de 10% et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche B QF de 965 € à < 1 221 € Tarifs de base minorés de 10% et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche C QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20% et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche C QF de 686 € à < 965 € Tarifs de base minorés de 20% et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30% et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche D QF de < 686 € Tarifs de base minorés de 30% et arrondis au centime d'euro le plus proche

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 06

**CHARGES DE PERSONNEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2020**

Depuis le 1^{er} mars 1998, un agent du personnel communal procède au portage des repas aux personnes âgées pour une durée quotidienne de travail égale à 1h portée le 1^{er} septembre 2018 à 2h (2 agents).

Considérant la période de fonctionnement du service en 2020 avec 253 vacations et la charge de rémunération de l'agent affecté au service (base TDS 2019 : 24,61 €/h)

Le coût du temps de portage s'établit à 12 452,66 €, soit :

$$2h/j \times 253j \times 24,61 \text{ €/h} = 12\,452,66 \text{ €}$$

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances, réuni le 8 décembre 2020,

- **de facturer** la somme correspondante à charge du CCAS,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 07

**CHARGES DE PERSONNEL
BUDGET LOTISSEMENTS
TEMPS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
ANNÉE 2020**

Vu la charge de travail assurée par les services administratifs en rapport avec les budgets annexes, qui impose une valorisation liée à la transparence des coûts imposée pour la gestion d'un service à caractère industriel et commercial,

Vu le temps passé par le personnel des services techniques pour des missions diverses assurées en régie dans le périmètre des lotissements communaux en cours de mise en viabilité,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2020,

Pour l'année 2020, les charges correspondantes se déclinent ainsi :

◆ Lotissement Sablons – Manouvriers

- Commercialisation du lotissement : néant
- Lotissement Sablons – Manouvriers : 2 agents x 4h = 8h x 50 € = 400,00 €
(interventions avec camions, y compris accessoires)

Afin de garantir la transparence financière du budget général comme du budget Lotissements,

Il est proposé :

- **de facturer** la dépense susmentionnée à charge du budget Lotissements,
- **d'autoriser** le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 08

SUBVENTIONS 2021

VERSEMENT DE SIX ACOMPTES

- **US CHANGÉ BADMINTON**
- **US CHANGÉ BASKET**
- **US CHANGÉ FOOTBALL**
- **US CHANGÉ TENNIS**
- **US CHANGÉ TENNIS DE TABLE**
- **US CHANGÉ JUDO**

Il est rappelé que le vote du Budget Primitif 2021 interviendra en mars prochain et que celui-ci prévoira notamment les différentes subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2021.

Les sections US CHANGÉ Football, US CHANGÉ Badminton, US CHANGÉ Tennis de Table, US CHANGÉ Basket, US CHANGÉ TENNIS et US CHANGÉ JUDO, afin de faire face à un besoin de trésorerie en début d'exercice, sollicitent le versement d'un acompte sur subvention annuelle au cours du mois de janvier.

Ceci exposé,

Considérant que les associations indiquées ci-après supportent des charges ordinaires au titre d'emplois salariés,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2020,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le versement exceptionnel des acomptes suivants sur subvention de base annuelle + emplois salariés (base 50 % n-1) :

US Football CHANGÉ	25 500 €
US Badminton CHANGÉ	2 145 €
US Basket CHANGÉ	2 000 €
US Tennis de Table CHANGÉ	3 835 €
US Tennis CHANGÉ	2 000 € forfaitairement à titre exceptionnel pour 2021
US JUDO CHANGÉ	2 000 € forfaitairement à titre exceptionnel pour 2021

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondant à ce versement au bénéfice de l'US CHANGÉ Football,

- **d'autoriser** le Maire à régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 65741 du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 09

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS CIRCULANTS

La nomenclature M14 prévoit qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

Madame LURSON, Trésorière du Pays de LAVAL, nous a transmis une liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés rencontrées.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables ».

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

La provision n'est pas obligatoire et est soumise à une délibération du Conseil Municipal tant pour sa constatation que pour sa reprise.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de travail Finances réuni le 8 décembre 2020,

Considérant qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatées par Madame la Trésorière du Pays de LAVAL,

Il est proposé :

- **d'accepter** la constitution des provisions suivantes qui seront inscrites, par décision modificative, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » aux budgets suivants :

BUDGET GÉNÉRAL	
comprenant créanciers en surendettement et autres créances	4 234,77 €
	4 234,77 €

BUDGETS ANNEXES	
comprenant créanciers en surendettement et autres créances	NÉANT
	NÉANT

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

REPRISE DE PROVISIONS SUR CRÉANCES IMPAYÉES

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non recouvrement de créances diverses.

Les créances ayant fait l'objet de rééchelonnements de paiement sont exclues de ces provisions.

Les provisions constituées doivent être réajustées chaque année en fonction de la réalité du risque et la reprise comptable de celles-ci permet de couvrir totalement ou partiellement l'admission en non-valeur éventuelle.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2020,

Compte tenu des recouvrements obtenus sur des créances passées, lesquelles avaient fait l'objet de provisions sur exercices antérieurs et qu'il y a lieu en conséquence de reprendre celles-ci partiellement,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de provisions réalisées sur exercices antérieurs,

Il est proposé :

- **une reprise de provision** relative au risque de non recouvrement de créances pour un montant de 7 332,16 € au budget général, de 975,85 € au budget Requalification du Centre-Ville et de 14 753,49 € au budget Commerces du Centre-Ville,
Ainsi, le solde des provisions au budget général s'élèvera au 31 décembre 2020 à 11 339,57 €, au budget Requalification du Centre-Ville à 3 988,69 € et à 1 798,05 € au budget Commerces du Centre-Ville, incluant les provisions constituées en séance, à savoir :
 - o $14\,436,96\ € + 4\,234,77\ € - 7\,332,16\ € = 11\,339,57\ €$,
 - o $4\,964,54\ € - 975,85\ € = 3\,988,69\ €$,
 - o $16\,551,54\ € - 14\,753,49\ € = 1\,798,05\ €$.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET GÉNÉRAL

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 8 décembre 2020,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non valeur suivantes :
Budget Général exercices 2014 à 2019 : 1 676,11 € TTC

(dont certaines pour 857,57 € + 227,13 € = 1 084,70 € relatives aux budgets Eau et Assainissement clos)

- **d'autoriser** le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6541 du budget Général en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 12

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

En application de l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

En application du IV de l'article 1383 du Code Général des Impôts, l'exonération a été supprimée, à compter de 1992, pour la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue par les communes et leurs groupements, pour les immeubles autres que ceux à usage d'habitation. Par ailleurs, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, supprimer, pour la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui leur revient, les exonérations prévues pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Pour la part revenant au département, l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles et assimilées s'applique, quelle que soit l'affectation des immeubles (à usage d'habitation ou professionnel).

Conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicables l'année suivante (N+1). Ces délibérations n'ont aucune incidence sur les logements achevés l'année précédente (N-1). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

Nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code Général des Impôts résultant des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020

En raison de l'affectation de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes à compter de 2021, l'article 1383 est réécrit au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le 2^o du C du II de l'article 16 prévoit ainsi qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% (la suppression pure et simple n'est plus possible pour la commune, mais peut toujours être décidée par l'EPCI).

En outre, le 2 du G du II du même article dispose que les locaux à usage d'habitation qui auraient bénéficié, au titre de 2021, de l'exonération prévue au même article 1383 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2020 (soit les locaux achevés en 2019 et 2020), sont exonérés de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour la durée restant à courir selon les modalités prévues au II de l'article 1382-0 du Code Général des Impôts, soit à hauteur de l'exonération dont le local bénéficiait avant la redescente de la part départementale.

Ceci exposé,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant la mesure prise en séance le 22 mars 2012 de suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992, lesquelles n'étaient en tout état de cause plus compensées aux communes par l'État,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 8 décembre 2020,

Il est proposé :

- **de limiter**, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable,
- **de charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 13

BUDGET 2020

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET GÉNÉRAL – DM N°2

BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – DM N°1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu l’avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 8 décembre 2020,

Il est proposé :

- **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL
Décision modificative n° 2

	Intitulés	DM2	Observations
Section d'Investissement			
Dépenses			
041-2111-020	Acquisition terrains nus	280 572	Cession gratuite Zone des Grands Prés Régularisation - Transfert Laval Agglomération - <u>Ordre</u>
041-2111-823	Acquisition terrains nus	14 073	Cession gratuite Zone humide La Fonterie Régularisation - Transfert Laval Agglomération - <u>Ordre</u>
041-2151-822	Réseaux de voirie	151 896	<u>Ordre</u> – Intégration travaux connexes LGV
2183-021	Acquisition matériel informatique	60 000	Dotation Élus
2313-823-16001	Travaux Bâtiment Parc environnemental	100 000	Préau multifonction
2315-026-94005	Travaux cimetière	-30 000	Provisions cavurnes et columbarium
2315-822	Travaux divers VRD	-110 000	Provisions Budget Primitif
2315-822-7007	Travaux liaisons cyclables	50 000	Manouvriers et Niafles
2315-822-12001	Travaux espaces publics centre-ville	30 000	Requalification – Tranche 2
2315-822-14002	Travaux requalification St Roch	-100 000	Requalification – Tranche 2
TOTAL		446 451	

Recettes			
041-13251-020	Subventions Groupement de rattachement	280 572	Cession gratuite Zone des Grands Prés
041-13251-823	Subventions Groupement de rattachement	14 073	Régularisation - Transfert Laval Agglomération – <u>Ordre</u>
041-1328-822	Autres subventions d'investissement	151 896	Cession gratuite Zone humide La Fonterie
			Régularisation - Transfert Laval Agglomération - <u>Ordre</u>
			<u>Ordre</u> – Intégration travaux connexes LGV
			Remboursement ERE
TOTAL		446 451	

	Intitulés	DM2	Observations
Section de Fonctionnement			
Dépenses			
641312-020	Rémunération non titulaires	40 000	Remplacement maladies, maternité
TOTAL		40 000	
Recettes			
64193-020	Remboursements rémunérations	40 000	Indemnités journalières maladie, maternité
TOTAL		40 000	

BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

Décision modificative n° 1

	Intitulés	DM1	Observations
Section d'investissement			
Dépenses			
1641-94	Remboursement emprunts – Capital	51	Ajustement annuité
TOTAL		51	
Recettes			
021-94	Virement de la section de fonctionnement	51	<u>Ordre</u>
TOTAL		51	

	Intitulés	DM1	Observations
Section de fonctionnement			
Dépenses			
023-94	Virement à la section d'investissement	51	<u>Ordre</u>
66111-94	Remboursement emprunts - Intérêts	-51	Ajustement annuité
TOTAL		-	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

BUDGET ANNEXE COMMERCES DU CENTRE-VILLE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence.

Ces activités sont soumises à un équilibre strict, dont les conditions sont définies aux articles L2224-2, L2224-2 et L2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal est possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de l'intercommunalité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un purement du déficit de fonctionnement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le budget annexe « Commerces du Centre-Ville » de nomenclature M14, assujetti à la TVA, ne comprend plus à présent qu'une cellule commerciale à usage de restaurant et ne peut s'autofinancer, d'autant plus que celle-ci est actuellement vacante et ce, depuis près de deux années ; ainsi les recettes perçues au titre de la location sont en conclusion insuffisante pour parvenir à l'équilibre budgétaire (charge d'annuité pour acquisition et travaux d'aménagement intérieur),

Qu'en conséquence, est justifié le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en faveur de ce budget, car n'étant pas la conséquence d'un tarif de location inférieur au prix du marché et ne dérogeant pas au statut des baux commerciaux,

Qu'il ne s'agit donc pas in fine de la conclusion d'un bail au tarif de location anormalement bas qui pourrait conduire à être assimilé à une libéralité en faveur du preneur et qu'il n'y a pas de surplus méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 8 décembre 2020,

Il est proposé :

- **de verser** au budget annexe « Commerces du Centre-Ville », à charge du budget général, une subvention exceptionnelle de 27 000 € (vingt-sept mille euros).

Les crédits correspondants sont disponibles à l'article 6521-94 du budget général, ainsi qu'à l'article 774-94 du budget annexe correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2020 18 D 15

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
EXERCICES 2013 ET SUIVANTS
ACTIONS POSTÉRIEURES**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'objet, en 2018 et 2019, d'un contrôle de la part de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2013 et suivants.

Ainsi, le contrôle avait été engagé, par notification en date du 11 juin 2018.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes avaient porté plus particulièrement sur les points suivants au titre des exercices 2013 à 2018 :

- la fiabilité des comptes,
- la qualité de l'information financière et comptable,
- la situation financière de la commune,
- les marchés publics passés pour la construction de la maison de santé,

Lors de sa séance du 7 mars 2019, la Chambre avait formulé des observations provisoires, au nombre de cinq, adressées le 21 mars 2019.

La commune avait répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes avait alors arrêté ses observations définitives le 18 juillet 2019.

Ainsi, le rapport d'observations définitives avait été communiqué en séance du Conseil Municipal le 19 septembre 2019 et avait donné lieu à débat.

Par ailleurs et en application de l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières qui indique « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Il convient ainsi d'indiquer à la Chambre les suites données aux différentes recommandations formulées dans le rapport d'observations, les assortissant des justifications qu'il paraît utile de joindre, afin de permettre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Recommandation n°1 et unique

Achever la fiabilisation de la comptabilisation des immobilisations au niveau de l'inventaire et s'assurer, en lien avec le comptable, de sa correspondance avec l'état de l'actif, conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3. »

Le rapprochement État de l'actif – État de l'inventaire a été totalement achevé au 31 décembre 2019, tant pour les biens immatériels que pour les biens mobiliers et immobiliers.

S'agissant de ces derniers, il s'est accompagné, suivant délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020, d'une délibération visant à un classement de plusieurs parcelles du domaine privé communal vers le domaine public, avec un tableau des voies communales et un linéaire des voies passant de 38 213 ml à 74 196 ml ainsi qu'une surface de places et parkings de 3 750 m² (1 place) à 56 780 m² (7 places et 24 parkings).

Ce rapprochement s'est également accompagné d'une sortie nombreuse de biens devenus obsolètes.

Restent juste à présent à réaliser des intégrations pour des travaux en cours ainsi que quelques reprises sur des subventions amortissables.

L'écart conséquent entre l'inventaire et l'état de l'actif est à présent sans objet et, comme elle s'y était engagée, la commune a achevé ces différentes régularisations.

Pour mémoire et détail, 5 recommandations avaient été formulées au stade du rapport provisoire en mai 2019 et 4 avaient d'ores et déjà été mises en œuvre :

- l'affectation du résultat a intégré dès 2019 les états de restes à réaliser,
- l'ensemble des états annexes des budgets et compte administratif ont été mis à jour dès le vote du budget primitif 2019.
- les intégrations des opérations patrimoniales et de leurs amortissements sont intervenues de manière complète et immédiate également sur l'exercice 2019,

Enfin, une nouvelle convention d'attribution de subvention, dite « d'objectifs et de moyens » et non plus de seul versement avait été conclue avec l'US Football dès l'année 2019.

Ceci exposé et en conclusion,

Après examen de la présente délibération intervenue en réunion du groupe de travail Finances, le 8 décembre 2020, il est proposé :

⇒ **de prendre acte** de ce rapport relatif aux actions entreprises.

Dont acte.

DE 2020 18 D 16

PLAN DE PROTECTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

3^{ÈME} ÉCHÉANCE

APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et de l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), ainsi que la circulaire du 7 juin 2007,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L572-1 à L572-11 transposant cette directive et ses articles R572-1 et suivants,

Vu les cartes de bruits stratégiques de 3^{ème} échéance approuvées par arrêté préfectoral du 11 décembre 2018,

Vu l'avis au public publié dans la rubrique « annonces légales » des journaux Ouest-France et Le Courrier de la Mayenne dans leurs éditions du 3 septembre 2020, faisant état de la mise à disposition du public du projet de PPBE de la commune de CHANGÉ,

Vu le dossier de PPBE soumis à la consultation du public au cours de la période du 21 septembre au 21 novembre 2020 inclus,

Vu le registre de consultation du public n'exposant aucune remarque ni observation émise par le public au sujet des deux zones géographiques concernées, à savoir le lieu-dit « Le Vivier » et la route de Mayenne,

Considérant que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français et codifiée dans le Code de l'Environnement exige, pour les autorités concernées (gestionnaire d'infrastructures, agglomérations urbaines), la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur leur territoire,

Considérant que l'objectif du PPBE est de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et préserver les « zones calmes »,

Considérant que le PPBE comporte une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif, et identifient les sources de bruits dont les niveaux devraient être réduits,

Considérant que le PPBE comporte un plan d'actions qui recense les mesures réalisées par les autorités compétentes et gestionnaires d'infrastructures, depuis dix ans, ainsi que les actions prévues pour les cinq prochaines années pour traiter les situations de bruit identifiées par les cartes de bruit.

Considérant les deux voies concernées, à savoir :

- le boulevard des Landes (prolongement de la rue de la Filature de LAVAL, lieu-dit « Le Vivier » - 100 ml
8 475 TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel)
- la Route de Mayenne (entre les giratoires des Vignes et de la rocade) – 500 ml
9 749 TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 9 décembre 2020,

Il est proposé :

- **d'approuver** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 3^{ème} échéance de la commune de CHANGÉ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**SQUARE ICHENHAUSEN ET TERRASSE DES ONDINES
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT (CAUE)
ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
CONSEIL A LA MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE
PAYSAGE
CONVENTIONS
APPROBATION**

La qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,

Le CAUE a été créé par le législateur pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif,

La commune de Changé est adhérente de l'association CAUE de Mayenne et est convaincue de la nécessité de préserver et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants tout en accompagnant de manière harmonieuse ses paysages environnants,

Ainsi, au vu de la mission « Conseil à la Maîtrise d'Ouvrage en matière de paysage » mise en place par le CAUE de la Mayenne (décision du conseil d'administration et de l'assemblée générale du vendredi 6 décembre 1996), il pourrait être conclu une convention d'objectifs prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune à mieux définir et réaliser ses objectifs.

La réflexion se traduirait par :

- La réflexion sur le square en bord de Mayenne. Le périmètre d'intervention concerne trois espaces :
 - la partie enherbée en contre-bas du pont
 - l'ancienne zone de stationnement des camping-cars
 - le parking du plan d'eau.

Ces trois entités forment un ensemble cohérent qu'il conviendra d'appréhender de façon globale, même si chaque sous-ensemble aura une destination et un traitement différencié.

La partie enherbée sera appréhendée afin d'accueillir des manifestations publiques, notamment dans le cadre du jumelage avec Ichenhausen. L'installation d'une stèle sera à intégrer au projet.

Le parking est quant à lui aujourd'hui « informel » et le stationnement n'y est pas optimisé. Afin d'offrir une formule de stationnement pérenne pour les usages du plan d'eau, l'espace sera à revoir (traitement du sol, plantations, matérialisation des places, accès...)

L'ancienne zone de stationnement des camping-cars devra pouvoir accueillir une structure d'abri, type « halle ». L'implantation d'une telle construction, temporaire ou non, devra permettre le dialogue avec son environnement paysager de qualité. Sa destination, la jauge de

public accueilli, les fonctions (sanitaires publics, abri vélo...) seront à arrêter dans le cadre de sa programmation. Un regard devra également être porté sur son volume général et son traitement architectural afin qu'un tel bâtiment s'efface au profit de son cadre végétal.

• La réflexion sur la terrasse des Ondines, dont le traitement ne satisfait plus aux usages. Les élus souhaiteraient en modifier le revêtement à la faveur d'une solution plus pérenne, et envisagent également des travaux d'amélioration de cette terrasse afin qu'elle soit compatible avec des occupations saisonnières multiples (brise-soleil, auvent ...)

Les questions de l'éclairage extérieur et de l'accessibilité PMR devront également être prises en compte.

Ces missions n'ont pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale et d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

En écho à cela, la commune apporte :

- Une participation volontaire de 2 500 € et 1 000 € (deux mille cinq cents et mille euros) au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne. Cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la convention proposée,
- Une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...).

Ceci exposé, après avoir pris connaissance des termes des conventions présentées, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 9 décembre 2020,

- **de les approuver**,
- **d'autoriser** le Maire à les signer,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 18

**REQUALIFICATION ET SÉCURISATION DE LA RUE CONSTANTIN
MATÉI (PARTIE BASSE)
GROUPEMENT DE COMMANDES
LAVAL AGGLOMÉRATION**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020, il a été procédé à une présentation du projet de requalification et de sécurisation de la rue Constantin Matéi (partie basse) au droit de la place Sainte-Cécile, et il est à présent nécessaire de poursuivre l'avancement de ce dossier en engageant la constitution du descriptif des travaux préalablement à la consultation des entreprises.

Dans le cadre de la nécessaire coordination de ces travaux qui concernent l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux, le service Eau et Assainissement de Laval Agglomération sera également concerné par le renouvellement des réseaux qui relèvent de sa compétence.

Il est ainsi opportun, dans la mesure où il y aura intervention en tranchées communes, de s'associer au sein d'un groupement de commandes, tant pour les études de maîtrise d'œuvre que pour les travaux.

Préalablement à la constitution de ce groupement de commandes, il est nécessaire que le Conseil Municipal de CHANGÉ et le Conseil Communautaire de Laval Agglomération délibèrent conjointement en vue de l'approbation de la convention constitutive portée en pièce jointe.

Ce programme de travaux verra son exécution intervenir au cours de l'exercice 2021 et sera porté au crédit du budget primitif, lequel sera voté en mars prochain.

Concernant l'eau et l'assainissement notamment, qui relèvent de la compétence de Laval Agglomération, il est précisé que chacun des membres du groupement de commandes assurera l'exécution comptable et financière des marchés pour la part qui le concerne.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le projet de requalification et de sécurisation de la rue Constantin Matéi en partie basse,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes comprenant la communauté d'agglomération de LAVAL et la commune de CHANGÉ, en vue de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la requalification et la sécurisation de la rue Constantin Matéi en partie basse,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme réunie le 9 décembre 2020,

Il est proposé :

- **d'approuver** le programme de réalisation de ces travaux,
- **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre et la réalisation de ces travaux de requalification et de sécurisation de la rue Constantin Matéi en partie basse,
- **de désigner** la commune de CHANGÉ comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 18 D 19

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

• Suivant certificat administratif du 4 décembre 2020, un virement de 1 000 € a débité le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget Maison de Santé, provisionné à hauteur de 1 077 € et a crédité l'article 615228 « Autres bâtiments », afin de faire face aux règlements des divers travaux relatifs à la Maison de Santé.

Ce certificat, valant décision de virement de crédits, est un acte réglementaire soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE 2020 18 D 20

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Tarifs (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°039/20*

Tarifs 2021

Après avis favorable unanime de la commission des finances réunie le 8 décembre 2020

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°034/20*

Aménagement des abords de l'immeuble NOVEO en centre-ville – Avenant 1 au lot 6 (- 930,50 € HT – JOURDANIERE NATURE)

- *Décision municipale n°036/20*

Aménagement des abords de l'immeuble NOVEO en centre-ville – Avenant 1 au lot 1 (- 423,94 € HT – PIGEON)

- *Décision municipale n°042/20*

Aménagement des abords de l'immeuble NOVEO en centre-ville – Avenant 1 au lot 2 (- 7 529,00 € HT – EIFFAGE ENERGIE)

- *Décision municipale n°043/20*

Aménagement des abords de l'immeuble NOVEO en centre-ville – Avenant 1 au lot 3 (- 5 396,50 € HT – PROSIGNAL)

• Louages de choses – (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°033/20*

Location 2 impasse du Lavoir – M. Ruhan REXHEPI – Mme Shkurte SYLA

- *Décision municipale n°037/20*

Convention de mise à disposition des équipements et infrastructures sportives (utilisés par l'US Football) à la Sté FUCHS SPORTS aux fins d'installation du système de captation (caméra : enregistrement automatisé de matchs de football)

- *Décision municipale n°038/20*

Mesure de soutien à l'économie

Annulation de loyers (Mme VOLK POIRIER, psychologue)

• **Contrats d'assurances – (alinéa 6 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°035/20*

Avenant n°3 au contrat d'assurance SMACL – Assurances des dommages aux biens et des risques annexes : mise à jour du patrimoine

• **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :**

N° 971	10 ans	405 € (cavurne)
N° 972	10 ans	405 € (columbarium)
N° 973	5 ans	241 € (columbarium)
N° 975	10 ans	315 € (plaque mémoration)

• **Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :**

DATE	Réf. cadastrale	Décision	
12/11/2020	ZY 243 et 246	81 140 €	RENONCIATION
20/11/2020	AK 8	169 000 €	RENONCIATION
23/11/2020	AS 173	235 000 €	RENONCIATION

• **Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n° 040/20*

Modification de l'enveloppe financière versée annuellement à POLLENIZ

- *Décision municipale n° 041/20*

Règlement intérieur Espace Jeunes -

Version 5 - Modification du mode de facturation

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 9 décembre 2020.

Dont acte.

DE 2020 18 D 21

RÉFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL

SYNTHÉTIQUE

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) /
GRANDES PRIORITÉS**

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu l'appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2021,

Vu le budget pluriannuel d'investissement 2021-2026 et notamment la programmation des investissements 2021,

Considérant le programme des travaux de réfection du terrain de football synthétique,

Considérant que le plan de financement peut s'établir comme suit :

Dépenses (euros TTC)		Recettes (euros TTC)	
*Travaux	350 000 €	*Subvention DSIL	130 000 €
*Etude et frais divers	70 000 €	*Subvention Laval Agglomération (fonds du Conseil Départemental 53)	150 000 €
		*Financement Mairie de CHANGE	140 000 €
Total Dépenses	420 000 € TTC	Total Recettes	420 000 € TTC

Il est proposé :

- **d'approuver** le plan de financement de l'opération « Réfection du terrain de football synthétique » présenté ci-dessus,
- **de solliciter** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Grandes priorités,
- **d'autoriser** Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention des subventions ci-dessus mentionnées et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS



